

Commune de CABANNES

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral	N°	1951	Du	16 janvier 2006	Mis à jour le	30 janvier 2009
----------------------------------	----	------	----	-----------------	---------------	-----------------

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN

Etat	Date	Alea
Etat	APPROUVE	13 janvier 2009
Etat		
Etat		

Les documents de référence sont :

DOSSIERS DU OU DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

Etat	Date	Alea

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib Zone II Zone III Non **NON**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

CARTE DES ARGILES

Date d'élaboration de la présente fiche 30 janvier 2009

CABINET

Albi, le 16 janvier 2006

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Référence : CAB/SIDPC/JC N° 65/1951

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DE LA COMMUNE DE CABANNES**

Le Préfet du TARN,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° du relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1er : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CABANNES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation cartographique des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- un état des reconnaissances de catastrophes naturelles de la commune.

Article 2 : Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIDPC), sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations sera accessible sur le site Internet de la préfecture.

Adresse du site : www.tarn.pref.gouv.fr

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune de CABANNES et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du TARN, Madame la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet, Monsieur le Maire de CABANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

SIGNE

François-Xavier CECCALDI